

Exploitant ou Société
ULM HYDRO GIRO
BP 37
97320 Saint Laurent du Maroni
SIRET : 50539640800013

MANUEL D'ACTIVITES
PARTICULIERES

Partie A : Généralités
Partie B : Utilisation

Page - 1 -
Edition : 1
Amendement: 8
Date :
14/01/2020

MANUEL D'ACTIVITES
PARTICULIERES
EN ULM

EXPLOITANT (*) : ULM HYDRO GIRO - Maurice GLAS _____

ADRESSE : BP 37 - 97320 Saint Laurent du Maroni

Téléphone : 06 94 26 77 64 _____

EXEMPLAIRE N° : 1

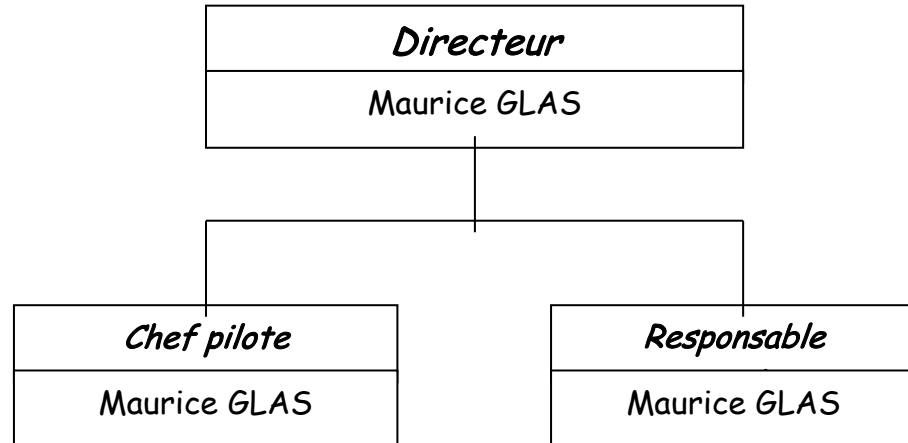
Nombre total d'exemplaires : 1

* : responsable de l'organisation ou de la pratique d'une telle activité

PARTIE A : Généralités

SECTION 1

1.1 - Organigramme :



1.2 - Membres d'équipage :

1.3 - Personnel entretien :

Maurice GLAS

1.4 - Autres personnels :

L'entretien des machines est réalisé par les soins de l'exploitant. Dans l'hypothèse d'une intervention plus délicate sur un ou des éléments vitaux de la machine, il sera fait appel à un service de maintenance spécialisé.

Exploitant ou Société
ULM HYDRO GIRO
BP 37
97320 Saint Laurent du Maroni
SIRET : 50539640800013

MANUEL D'ACTIVITES
PARTICULIERES

Partie A : Généralités
Partie B : Utilisation

Page - 3 -
Edition : 1
Amendement: 8
Date :
14/01/2020

PARTIE A : Généralités

SECTION 2

ACTIVITES PARTICULIERES	I	II
Les traitements agricoles, phytosanitaires ou de protection sanitaires et les autres opérations d'épandage sur le sol ou de dispersion dans l'atmosphère ; Préciser:		
Le largage de parachutistes :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Le largage de charges de toutes natures ;		
Le transport de charges à l'élingue ;		
L'hélicoptère ;		
Le remorquage de banderoles ;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
La lutte contre l'incendie ;		
Les relevés, photographies, observations et surveillances aériennes nécessitant la mise en place de dispositifs spécifiques ; Préciser : Mise en place des différents dispositifs photographiques ou de vidéo pouvant être installé sur un ULM pendulaire ou Multiaxes.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Toute autre activité nécessitant une dérogation aux règles de la circulation aérienne générale ; Préciser : Vol à basse altitude, photographie, observations et surveillances aériennes, remorquage de banderoles.	<input checked="" type="checkbox"/>	

I : cocher la(les) activité(s) effectuée(s) par l'exploitant.

II : Cocher pour les exploitations dont la vocation principale est la formation de personnels navigants à la pratique d'activités particulières (le programme de cette formation est à joindre à la suite).

PARTIE A : Généralités

PROGRAMME DE FORMATION AUX ACTIVITES PARTICULIERES :

Activité particulière A2 :

Désignation de la qualification : **OBSERVATION AERIENNE
PRISE DE VUE AERIENNE RELEVES
OPERATIONS DE SURVEILLANCE**

A - CONDITIONS D'ENTREE EN FORMATION

- Etre titulaire du brevet de pilote d'ULM
- Être titulaire de l'autorisation d'emport de passager dans la classe ULM concernée.
- totaliser au moins 100 h de vol.
- Etre titulaire soit : = du certificat de facteurs humains,
 - = ou d'une licence comportant les facteurs humains (CPL ou ATPL délivrés après 1997)
 - = ou d'une attestation de suivi de stage de rattrapage facteurs humains

B - PROGRAMME DE FORMATION

1 ° Instruction au sol - (durée 1 journée)

- Facteurs humains spécifique à l'observation et prise de vue aérienne (► Les jugements, ► Effet d'altitude, ► Perception et illusion, ► Hygiène et sécurité, ► La mémoire, ► Charge de travail, ► La vue et l'audition, ► Le stress, ► Erreur humaine et fiabilité humaine, ► Les barotraumatismes, ► Vigilance et fatigue, ► La prise de décision, ► La vision en vol, ► Le monoxyde de carbone).
- Etude de la réglementation spécifique à ce type de travail aérien (cheminements, demandes d'autorisation...).
- Etude des procédures radio permettant d'étendre les possibilités de circulation dans certaines zones.
- Etude de quelques principes de prise de vue aérienne (angle de visée, hauteurs utilisées, matériel...).
- Etude des précautions à prendre compte-tenu des obligations de vol à basse altitude.

2° - Instruction en vol

2-1. Performances et limitations d'utilisation

- Limites de chargement et de centrage (mesures préventives);
- Paramètres en utilisation pour les prises de vues (manuel de vol et additif).

2-2. Consignes de sécurité

- Manuel de vol et additif;

3 - ENSEIGNEMENT PRATIQUE

3.1. Manœuvres au sol

- Particularités de la visite pré-vol;

- Embarquement et mise en place des matériels de prise de vue ;
- Vérifications avant mise en route;
- Roulage: vérifications préalables;
- Décollage: cas particulier du décollage par vent de travers;

3.2. Montée

- Prise en compte des paramètres permettant de suivre la meilleure trajectoire jusqu'au point de prise de vues, économie de l'appareil et nuisances aux tiers;

· 3.3. Prise de vue

- Vol à faible vitesse avec centrage en limite arrière; respect d'une vitesse minimale (supérieure à 1,3 VS);
- Changement de cap à vitesse réduite;
- Tenue de trajectoire;
- Opérations consécutives.

3.4. Descente

- Trajectoire optimale et intégration dans le circuit;
- Réglage du compensateur de profondeur;
- Conduite moteur;
- Surveillance des paramètres;
- Tenue de l'assiette en fonction des réserves de carburant (risque de désamorçage);
- Intégration dans le tour de piste de l'aérodrome.

3.5. Atterrissage

- Vérification de la disponibilité de l'axe d'atterrissage;
- Remise des gaz en cas d'encombrement de la piste
- Atterrissage par vent de travers;

3.6. Arrêts intermédiaires

- Vérification des jauges, notamment en prévision d'un déroulement éventuel;
- Consignes d'avitaillement: éloignement de toute personne jusqu'à l'arrêt complet de l'hélice;
- Check-list avant décollage (réglage du compensateur de profondeur).

3.7. Manœuvres d'urgence et de sécurité

- Vol "hors trim";
- Décollage avec compensateurs déréglés;
- Incidents: panne moteur; incendie;
- atterrissage

Exploitant ou Société
ULM HYDRO GIRO
BP 37
97320 Saint Laurent du Maroni
SIRET : 50539640800013

MANUEL D'ACTIVITES
PARTICULIERES

Partie A : Généralités
Partie B : Utilisation

Page - 6 -
Edition : 1
Amendement: 8
Date :
14/01/2020

4° - Test de fin de formation

- Réussite au test de maniabilité instructeur (sauf instructeur en cours de validité).
- Contrôle oral concernant la réglementation liée à l'activité.

C - PERSONNES CHARGÉES D'ASSURER CETTE FORMATION

- Maurice GLAS,

Activité particulière A3 :

Désignation de la qualification : LARGAGE DE PARACHUTISTE

A : CONDITIONS D'ENTREE EN FORMATION

- Etre titulaire du brevet de pilote d'ULM
- Être titulaire de l'autorisation d'emport de passager dans la classe ULM concernée.
- totaliser au moins 100 h de vol.
- Etre titulaire soit : = du certificat de facteurs humains,
 - = ou d'une licence comportant les facteurs humains (CPL ou ATPL délivrés après 1997)
 - = ou d'une attestation de suivi de stage de rattrapage facteurs humains

B - PROGRAMME DE FORMATION

1 ° Instruction au sol – (durée 1 journée)

- Facteurs humains spécifique au largage de parachutiste
(► Les jugements, ► Effet d'altitude, ► Perception et illusion, ► Hygiène et sécurité, ► La mémoire, ► Charge de travail, ► La vue et l'audition, ► Le stress, ► Erreur humaine et fiabilité humaine, ► Les barotraumatismes, ► Vigilance et fatigue, ► La prise de décision, ► La vision en vol, ► Le monoxyde de carbone).
- Etude théorique des problèmes de centrage et des variations induites par le largage de parachutiste.
- Etude de la réglementation liée au parachutage {DZ, NOTAM, circulaire FFP établissant la compétence du parachutiste.}
- Etude du matériel et des équipements spéciaux prévus par le constructeur pour le largage et le remorquage.
- Etude des différentes techniques et procédures de largage.
- Etude de plusieurs simulations de sortie du parachutiste avec pilote à bord (débattement des commandes, sécurité hélice...).

2° - Instruction en vol

2.0. Consignes de sécurité

- Manuel de vol et additif;
- Consignes aux parachutistes: mise en garde contre les sorties d'extracteur et les déplacements inopinés à l'intérieur de l'aéronef.
- Contraintes liées à l'exercice du parachutisme

2.ENSEIGNEMENT PRATIQUE

2.1. Manœuvres au sol

- Particularités de la visite pré-vol;
- Embarquement;
- Vérifications avant mise en route;
- Décollage: cas particulier décollage par vent de travers; décollage à pleine charge.

2.2. Montée

- Prise en compte des paramètres permettant de suivre la meilleure trajectoire jusqu'au point de largage: compromis le plus satisfaisant entre vitesse, économie de l'appareil et nuisances aux tiers;
- Choix du point de largage en fonction des données météorologiques.

2.3. Largage

- Vol à faible vitesse avec centrage en limite arrière; respect d'une vitesse minimale (supérieure à 1,3 VS);
- Changement de cap à vitesse réduite;
- Surveillance du parachutiste;
- Tenue de trajectoire;
- Opérations consécutives.

2.4. Descente

- Trajectoire optimale et intégration dans le circuit;
- Réglage du compensateur de profondeur;
- Conduite moteur;
- Surveillance des paramètres;
- Tenue de l'assiette en fonction des réserves de carburant (risque de désamorçage);
- Intégration dans le tour de piste de l'aérodrome.

2.5. Atterrissage

- Vérification de la disponibilité de l'axe d'atterrissage;
- Remise des gaz en cas d'encombrement de la piste par le parachutiste en descente ou au sol;
- Atterrissage par vent de travers;

2.6. Arrêts intermédiaires

- Consignes d'embarquement;
- Vérification des jauges, notamment en prévision d'un déroulement éventuel après le largage suivant;
- Consignes d'avitaillement: éloignement de toute personne jusqu'à l'arrêt complet de l'hélice;
- Check-list avant décollage (réglage du compensateur de profondeur).

2.7. Manœuvres d'urgence et de sécurité

- Vol "hors trim";
- Décollage avec compensateur dérégulé;
- Incidents en charge: panne moteur; incendie;
- Atterrissage à pleine charge.

Exploitant ou Société
ULM HYDRO GIRO
BP 37
97320 Saint Laurent du Maroni
SIRET : 50539640800013

MANUEL D'ACTIVITES
PARTICULIERES

Partie A : Généralités
Partie B : Utilisation

Page - 9 -
Edition : 1
Amendement: 8
Date :
14/01/2020

Formation spécifique à la gestion de la panne moteur avec précision d'atterrissage, durée 3 heures (sauf instructeur en cours de validité).

3° - Test de fin de formation

Test de précision d'atterrissage en configuration de panne moteur {sauf instructeur en cours de validité).

Contrôle oral concernant la réglementation liée à l'activité.

C - PERSONNES CHARGEES D'ASSURER CETTE FORMATION

- Maurice GLAS

Activité particulière A4 :

Désignation de la qualification : REMORQUAGE DE BANDEROLE

A - CONDITIONS D'ENTREE EN FORMATION

- Etre titulaire du brevet de pilote ULM.
- Etre titulaire de l'autorisation d'emport de passager dans la classe d'ULM concernée.
- Etre titulaire soit : = du certificat de facteurs humains,
 - = ou d'une licence comportant les facteurs humains (CPL ou ATPL délivrés après 1997)
 - = ou d'une attestation de suivi de stage de rattrapage facteurs humains

B - PROGRAMME DE FORMATION

1° - Instruction au sol - (durée 1 journée)

- Facteurs humains spécifique au remorquage de banderoles (► Les jugements, ► Effet d'altitude, ► Perception et illusion, ► Hygiène et sécurité, ► La mémoire, ► Charge de travail, ► La vue et l'audition, ► Le stress, ► Erreur humaine et fiabilité humaine, ► Les barotraumatismes, ► Vigilance et fatigue, ► La prise de décision, ► La vision en vol, ► Le monoxyde de carbone, etc.).
- Etude de la réglementation liée au survol basse altitude et à la publicité aérienne (procédures dérogatoires...).
- Etude du matériel et des équipements spéciaux prévus par le constructeur pour le remorquage.
- Etude concernant le montage et le contrôle de la banderole avant décollage.
- Etude des différentes techniques et procédures de décollage de la banderole (du sol et au grappin), choix d'un cheminement.

2° - Instruction en vol

ENSEIGNEMENT PRATIQUE

2.1. Manœuvres au sol

- Particularités de la visite pré-vol;
- décollage avec banderole accrochée ;
- décollage et accrochage de la banderole en vol ;

2.2. Montée

- Prise en compte des paramètres permettant de suivre la meilleure trajectoire jusqu'au point d'affichage: compromis le plus satisfaisant entre vitesse, économie de l'appareil et nuisances aux tiers;

2.3. Largage de la banderole

- Vol à faible vitesse avec centrage en limite arrière; respect d'une vitesse minimale (supérieure à 1,3 VS);
- Tenue de trajectoire;

2.4. Descente

- Trajectoire optimale et intégration dans le circuit;
- Réglage du compensateur de profondeur;
- Conduite moteur;
- Surveillance des paramètres;
- Tenue de l'assiette en fonction des réserves de carburant (risque de désamorçage);
- Intégration dans le tour de piste de l'aérodrome.

2.5. Atterrissage

- Vérification de la disponibilité de l'axe d'atterrissage;
- Remise des gaz en cas d'encombrement de la piste ;
- Atterrissage par vent de travers;

2.6. Manœuvres d'urgence et de sécurité

- Vol "hors trim";
- Décollage avec compensateurs déréglés;
- Incidents en charge: panne moteur; incendie;
- Atterrissage à pleine charge.

Remorquage par le candidat d'une banderole dans le cône du terrain; précision de largage, durée 8 heures

3° - Test de fin de formation

Test de précision de largage banderole et d'atterrissage en configuration de panne moteur.
Contrôle oral concernant la réglementation liée à l'activité.

C - PERSONNES CHARGEES D'ASSIRER CETTE FORMATION

- Maurice GLAS

Exploitant ou Société
ULM HYDRO GIRO
BP 37
97320 Saint Laurent du Maroni
SIRET : 50539640800013

MANUEL D'ACTIVITES
PARTICULIERES

Partie A : Généralités
Partie B : Utilisation

Page - 12 -
Edition : 1
Amendement: 8
Date :
14/01/2020

PARTIE A : Généralités

SECTION 3

Moyens techniques

3.1. - Classification des aéronefs utilisés (appartenant à l'exploitant) :
(Indiquer également les aéronefs de remplacement).

<i>Type</i>	<i>Identification</i>	<i>Modification structurale</i>	<i>Validité</i>	<i>Activité</i>
ULM Multiaxes Weedhopper	973 CK	Utilisation conforme au dossier technique. (aucune modification structurale ne sera apporté sur la machine)	17/12/2020	Largage para Obseration, Photo, surveillance Remorquage banderole
ULM Multiaxes Weedhopper	973 CS	Utilisation conforme au dossier technique. (aucune modification structurale ne sera apporté sur la machine)	17/12/2020	Largage para Obseration, Photo, surveillance Remorquage banderole
HANUMAN	973 FL	Utilisation conforme au dossier technique. (aucune modification structurale ne sera apporté sur la machine)	17/12/2020	Largage para Obseration, Photo, surveillance Remorquage banderole

[Annexe : Carte identification machine](#)

3.2. - Entretien: protocole, unité, atelier :

Le protocole d'entretien sera conforme au dossier technique déposé par le constructeur de chaque appareil.

3.3. - Exploitation d'aéronefs n'appartenant pas à l'exploitant :

L'exploitant se réserve le droit d'utiliser un autre aéronef qui serait équipé pour le travail à effectuer et après déclaration sur le manuel d'activité particulière en annexe.

SECTION 4

Membres d'équipage de l'entreprise.

4.1. - Composition et autorité : titres requis par l'exploitant pour les membres d'équipage :

<i>Activité</i>	<i>Licence</i>	<i>Qualifications</i>	<i>Certificats</i>	<i>Fonction</i>
<i>Travaux aériens :</i> <ul style="list-style-type: none">- <i>photo et vidéo</i>- <i>surveillance</i>- <i>remorquage banderole</i>- <i>largage para</i>- <i>vol basse hauteur</i>	<i>Pilote ULM</i>	<i>D.N.C. requise pour l'activité</i> <i>Stage facteurs humains</i>		<i>Commandant de bord de l'appareil utilisé.</i>

Le travail aérien sera effectué par les personnes habilitées par Mr Maurice GLAS, responsable de l'association ULM HYDRO GIRO. Cette liste de personne étant définie en annexe au MAP.

4.2. - Durée du travail :

Sous réglementation du code du travail et de l'air.

Travail aérien en mission ne dépassant pas deux heures trente minutes de vol avec des repos de deux heures.

Dans le cadre ou la mission dépasse le temps, une organisation sera prévue pour faire un remplacement de commandant de bord sur un aérodrome ou terrain ULM.

Travail journalier maximum: 6 heures de vol.

4.3/4.4 - Formation/Définition et maintien des compétences :

- Compétence et expérience requises par l'exploitant :

Pour réaliser du travail aérien, la société demande l'expérience suivante :

Brevet et licence de pilote ULM

Qualification emport passager

Qualification de radiotéléphonie

Expérience significative de vol après un test en vol par un organisme agréé, (les heures de vol n'étant pas comptabilisées en ULM)

- Evaluation initiale des compétences requises pour les pilotes:

Le pilote devra avoir satisfait à un test complet de niveau instructeur ULM.

Maintien des compétences :

Bien que la DNC soit délivrée avec validité permanente, le carnet de vols justifiant d'une activité particulière n'étant obligatoire en ULM, une évaluation en vol une fois par an sur le niveau de compétence est demandée par l'exploitant afin de s'assurer de la compétence du pilote postulant (excepté celui qui est instructeur en cours de validité ou chef pilote. Le contrôle sera effectué par Maurice GLAS, Instructeur et chef pilote d'Ulm Hydro & Giro. Ce test sera effectué conformément au programme de formation correspondant à la DNC considérée.

Aucune DNC sur expérience ne sera délivré.

A l'issue une attestation de maintien de compétence sera délivrée au pilote.

PARTIE A : Généralités

4.5 - Questions diverses :

Règles applicables dans l'entreprise en ce qui concerne :

- *absence momentanée de son poste de conduite d'un membre d'équipage :*

*Seul est habilité un pilote inscrit sur le MAP de l'entreprise à réaliser le travail aérien.
Toute autre personne non inscrite sur le MAP encourt des poursuites de la part de
l'association ULM HYDRO GIRO*

- *défaillance physique d'un membre d'équipage pendant le vol :*

*Dans le cadre d'une défaillance physique d'un membre d'équipage, le commandant de
bord de l'appareil doit poser l'U.L.M. le plus rapidement possible soit sur un aérodrome
soit en rase campagne.*

- *restriction sur l'usage de boissons alcoolisées :*

Régie par le code de l'air.

L'entreprise interdit toute absorption d'alcool 6 heures avant une mission.

- *précautions à prendre pour l'usage de certaines médications, vaccinations ou dons
de sang :*

*Une visite médicale de non contre indication devra être réalisé si le pilote a subit un
traitement médical de tout ordre.*

Exploitant ou Société
ULM HYDRO GIRO
BP 37
97320 Saint Laurent du Maroni
SIRET : 50539640800013

MANUEL D'ACTIVITES
PARTICULIERES

Partie A : Généralités
Partie B : Utilisation

Page - 16 -
Edition : 1
Amendement: 8
Date :
14/01/2020

PARTIE B : Utilisation

SECTION 1

Opérations aériennes
Procédures générales

1.1 - Avant chaque opération : instructions, consignes et informations à connaître et à respecter par l'équipage avant tout vol :

GENERALITES

Les opérateurs doivent s'assurer que l'appareil comporte les équipements spécifiques nécessaires à chaque opérations, que les conditions d'utilisation de l'espace aérien concerné par l'opération sont réunies et se conformer aux dispositions figurant dans les documents fournis par le fabricant de l'aéronef utilisé.

Avant tout vol le commandant de bord doit avoir pris connaissance des consignes et recommandations aux activités particulières

Le commandant de bord reste en tout état de cause responsable de l'exécution ou de la non exécution de la mission, s'il considère que sa propre sécurité ou celle des tiers est mise en jeu.

Opérations aériennes

Procédures générales

Pour chaque activité :

Activité largage de parachutistes

Tout pilote devra être en possession de la DNC LARGAGE

Généralités

Le pilote et le parachutiste doivent prendre connaissance du MAP et en appliquer les consignes.

Le pilote doit informer par radio de ses intentions concernant le lieu de largage, le moment ou il le réalise afin d'assurer la sécurité avec les appareils pouvant voler à proximité.

Le pilote devra s'assurer que la zone de largage est reconnue comme valide. Si le terrain n'est pas reconnu officiellement, une demande de dérogations auprès de la préfecture sera déposée pour création d'un NOTAM.

Consigne pour le Pilote

Il devra procéder à une répétition au sol avec le parachutiste. Concernant le cheminement du parachutiste pour sortir de l'appareil en respectant les limites de centrage, précautions d'usage par rapport aux éléments tournants comme l'hélice, réducteur, etc....

Etablir un code de communication pour le largage.

Le pilote du largage gardera toujours le visuel sur le parachutiste.

Consigne pour le parachutiste

Avoir le brevet de parachutiste professionnel dans le cas de cette activité rémunérée.

Il devra posséder un parachute de type « tout dans le dos » avec une voilure de type « aile ».

Il doit porter un casque, un altimètre.

Conseil d'ouverture : au dessus de 700 mètre sol.

Prise en compte de la vitesse par rapport à la limite de l'aile.

Les sauts ne pourront se réaliser si la vitesse du vent au sol n'est pas compatible avec les performances de l'aile ou du parachutiste.

Informations

Au sol, avant tout largage l'ensemble des paramètres du vol sera défini.

Ces paramètres sont :

- altitude de largage
- axe d'alignement
- point de largage
- trajectoire de montée et de descente

Equipement

L'appareil devra être équipé selon les prescriptions figurant dans le manuel utilisateur. En outre il devra comporter un altimètre et une radio VHF.

Activité Tractage de banderoles

Généralités

Etre détenteur du brevet et licence ULM.

Disposer de la DNC « Remorquage de banderoles ».

L'appareil est parfaitement identifié.

Le manuel constructeur de l'appareil possède cette utilisation particulière

Exercer d'une plate forme permanente.

Informations

Il faudra s'assurer au préalable que le parcours s'effectuera conformément aux règles de la circulation aérienne et que l'on ne pas survoler des zones ou espaces aériens interdits ou réglementés sans avoir les autorisations nécessaires écrites. Dans certaines zones une pluralité d'annonceurs travaillera en banderoles, ce qui impliquera une demande d'information concernant le sens du circuit pour éviter toutes collisions en vol. Les renseignements pourront être pris également auprès du District aéronautique afin d'obtenir les informations sur les pratiques locales.

*Il est rappelé que le vol en patrouille est **INTERDIT** en activité de remorquage de banderoles.*

Instructions - consignes

Sécurité : la banderole ne doit en aucun cas survoler des personnes. Le remorquage de banderoles doit s'effectuer de telle façon qu'en cas de décrochage involontaire de la banderole, celle-ci puisse tomber sans mettre en péril les tiers au sol. (Attention à la dérive du vent)

Longueur du filin reliant la banderole à la machine : cette longueur sera adaptée aux distances de décollage de la machine. Celle-ci devrait pouvoir quitter le sol 30 mètres au moins avant la banderole.

Largage de la banderole : le largage devra toujours se réaliser face au vent à 50 mètres du sol. Pour les Panneaux, l'altitude de largage pourra varier de 50 à 100 mètres sol. Cette hauteur sera fonction de la vitesse du vent. La partie du terrain réservée au largage devra être libre de toutes personnes, d'obstacles de toutes natures: arbres, bâtiments, lignes,...

Moteur : le moteur devra toujours être en parfait état de marche. L'instrumentation de bord permettra d'assurer en vol le contrôle des différents paramètres comme température culasse, eau, ...
Contrôle de l'état du filtre à air.

Cellule : Vérification de la cellule, surtout pour le travail devant s'effectuer dans une atmosphère saline. Attention à l'humidité, les rétentions d'eau, aux effets d'électrolyse dues à l'assemblage de matériaux différents.

Activité photo aérienne

Généralités

Etre détenteur du brevet et licence ULM.

Disposer de la DNC « photo aérienne, relevé».

L'appareil est parfaitement identifié.

Le manuel constructeur de l'appareil possède cette utilisation particulière

Exercer d'une plate forme permanente.

Informations

Il faudra s'assurer au préalable que le parcours s'effectuera conformément aux règles de la circulation aérienne et que l'on ne pas survoler des zones ou espaces aériens interdits ou règlementés sans avoir les autorisations nécessaires écrites

Instructions - consignes

Sécurité la photo aérienne est soumis à des survols basses hauteurs qui amène le pilote à prendre des précautions toute particulière quand à la préparation de son vol (repérage au sol, étude de carte

Moteur : le moteur devra toujours être en parfait état de marche. L'instrumentation de bord permettra d'assurer en vol le contrôle des différents paramètres comme température culasse, eau,...

Contrôle de l'état du filtre à air.

PARTIE B :

Utilisation

1.2 - Procédures générales en vol :

- *Aspects spécifiques de l'exploitation*
- *Utilisation des équipements de sécurité*

Les procédures générales en vol sont détaillées dans la partie du manuel de vol des machines servant au travail aérien

Pour les équipements de sécurité :

- *remorquage banderole*
- *Photo et vidéo aérienne*
- *Largage de parachutiste*

Activité largage de parachutiste

Equipement de sécurité :

- *le pilote emportera :*
 - *un altimètre*
 - *radio VHF*

Utilisation des équipements de sécurité

La radio sera utilisée pour annoncer les différentes phases du vol et du largage.

Altimètre : utilisation pour un bon repérage du niveau de vol par rapport au sol, il sera réglé au QFE du lieu au moment du décollage.

Précaution avant séparation

Le parachutiste veillera à ce que rien ne puisse entraver ses manœuvres, que plus rien ne le relie à l'appareil.

Activité Tractage de banderoles

Utilisation des équipements de sécurité

En amont du crochet de largage, mise en place d'un fusible de 100 kg. Un altimètre parfaitement étalonné devra faire partie de l'équipement.

Celui-ci est indispensable tant pour la précision du travail que pour le respect des règles de survol.

Au dessus de l'eau, pour les appareils non munis de flotteurs, le pilote emportera un gilet et fusée de détresse.

Procédure de vol

Le vol devra être conduit de façon à respecter dans la totalité la réglementation aérienne en vigueur.

Rappel concernant les paramètres de vol à proximité des plages du littoral

300m quelque soit la nature du terrain survolé, survol des agglomérations en fonction de l'étendu de celle-ci.

Activité photo et vidéo aériennes :

Equipement de sécurité :

- *le pilote emportera :*
 - *un altimètre*
 - *radio VHF*

Utilisation des équipements de sécurité

La radio sera utilisée pour annoncer les différentes phases du vol.

Altimètre : utilisation pour un bon repérage du niveau de vol par rapport au sol, il sera réglé au QFE du lieu au moment du décollage.

Précaution avant réalisation des prises de vues

L'opérateur veillera à ce que rien ne puisse entraver ses manœuvres.

PARTIE B : Utilisation

SECTION 2

*Données pour chaque aéronef
(Des pages du manuel de vol peuvent être utilisées)*

NOTA : Lorsque les pages du manuel de vol sont utilisées en copie pour répondre à un ou plusieurs des paragraphes suivants, le mentionner.

2.1. - Type ou classe d'aéronef :

*VOIR FORMULAIRE DU DOSSIER TECHNIQUE CI-JOINT
CARTE D'IDENTIFICATION*

2.2. - Performances opérationnelles :

Tractage de banderole :

Vérifiez bien la fixation du système d'accrochage / largage au niveau de l'axe principal.

»

Deux techniques de tractage sont possibles :

1) L'enlèvement direct de la banderole au décollage : avec une corde de 70 m minimum. La banderole étant placée face à vous sur l'axe de décollage. Dès que la banderole se soulève, assurez votre palier d'accélération tout en restant prêt à larguer immédiatement durant toute la phase de décollage, au cas où le besoin s'en ferait sentir! "

2) L'enlèvement de la banderole avec un grappin : cette manœuvre est plus compliquée que la précédente mais comporte moins de risques (la panne au décollage en tractage à l'arrache nécessite des réflexes très rapides). Bien s'aligner à 80 km/h pour enlever la banderole et méfiez-vous de la dérive latérale éventuelle du grappin. Prenez immédiatement de l'altitude une fois la banderole accrochée.

En cours de tractage, maintenir : 90 à 100 km/h pour un bon alignement des lettres.

En cas de panne moteur, larguez la banderole dès que possible après vous être assuré que vous survolez une surface totalement dégagée.

Matériel photo, cinéma et vidéo :

Le placement extérieur de matériel lourd ne devra pas se faire au-delà de la fixation supérieure de l'aile vers le saumon (ancrage supérieur du hauban).

Aucune autre recommandation propre à la sécurité du vol n'est à noter.

En ce qui concerne les autres utilisations particulières faisant appel à du matériel photo, cinéma ou vidéo, nous recommandons de veiller à bien fixer fermement le matériel, fixe et/ou mobile, qui pourrait provoquer

des difficultés, en vol ou à l'atterrissage ainsi qu'aux tiers, s'il venait à se détacher.

Largage de parachute :

*Le placement extérieur de parachutiste ne devra pas se faire au-delà de la fixation de l'aile.
(Ancrage du hauban).*

Pour le largage réduire le moteur si moteur tractif.

En cas de propulsion couper le moteur pour larguer.

Pendant la manœuvre de largage de parachutiste, le pilote devra toujours garder le visuel sur la personne larguée.

Aucune autre recommandation propre à la sécurité du vol n'est à noter.

2.3. - Limitations :

Tractage de banderole :

»

Deux techniques de tractage sont possibles :

1) L'enlèvement direct de la banderole au décollage : avec une corde de 70 m minimum tout en restant prêt à larguer immédiatement durant toute la phase de décollage, au cas où le besoin s'en ferait sentir.

2) L'enlèvement de la banderole avec un grappin : cette manœuvre est plus compliquée que la précédente mais comporte moins de risques (la panne au décollage en tractage à l'arrache nécessite des réflexes très rapides), alignez-vous à 90/100 km/h pour enlever la banderole et méfiez-vous de la dérive latérale éventuelle du grappin. Prenez immédiatement de l'altitude une fois la banderole accrochée.

En cours de tractage, maintenir : 90 à 100 km/h pour un bon alignement des lettres.

En cas de panne moteur, larguez la banderole dès que possible après vous être assuré que vous survolez une surface totalement dégagée.

Matériel photo, cinéma et vidéo :

Le placement extérieur de matériel lourd ne devra pas se faire au-delà de la fixation supérieure de l'aile vers le saumon (ancrage supérieur du hauban).

Aucune recommandation propre à la sécurité du vol n'est à noter.

Notez toutefois que, en ce qui concerne les autres utilisations particulières faisant appel à du matériel photo, cinéma ou vidéo, nous vous recommandons de veiller à bien fixer fermement le matériel, fixe et/ou mobile, qui pourrait provoquer des difficultés, en vol ou à l'atterrissage ainsi qu'aux tiers, s'il venait à se détacher.

Exploitant ou Société
ULM HYDRO GIRO
BP 37
97320 Saint Laurent du Maroni
SIRET : 50539640800013

MANUEL D'ACTIVITES
PARTICULIERES

Partie A : Généralités
Partie B : Utilisation

Page - 24 -
Edition : 1
Amendement: 8
Date :
14/01/2020

Largage de parachute :

Le placement extérieur de parachutiste ne devra pas se faire au-delà de la fixation de l'aile. (Ancrage du hauban).

Pour le largage réduire le moteur si moteur tractif.

En cas de propulsion couper le moteur pour larguer.

Aucune recommandation propre à la sécurité du vol n'est à noter.

RAPPEL :

- *Il est interdit d'emmener des passagers à bord.*
- *La répartition des tâches est fondamentale pour la sécurité du vol. Elle précise la surveillance de tous les paramètres pour assurer la conduite de l'aéronef et plus particulièrement sa trajectoire.*

PARTIE B : Utilisation

2.4. - Conduite de vol, procédures particulières :

Selon manuel de vol constructeur.

Le commandant de bord doit s'assurer avant chaque vol du bon fonctionnement de l'appareil en général et des systèmes de largage, remorquage,.....s'ils sont utilisés pendant la mission.

2.5. - Conduite du vol, procédures d'urgence :

Le commandant de bord doit impérativement voler à une hauteur suffisante permettant en cas d'urgence d'effectuer un atterrissage sans mettre en danger les personnes et les biens.

En cas de dégradation de météo, il est vivement conseillé de regagner la base ou de se détourner du trajet initial pour gagner un terrain de replis.

2.6. - Equipements défaillants: Tolérance pour utilisation avec certains équipements hors de fonctionnement :

*Sans objet : aucun vol ne sera effectué s'il y a une anomalie quelconque.
Ajournement de la mission si un équipement nécessaire devient défaillant.*

RAPPEL :

- *Il est interdit d'emmener des passagers à bord.*
- *La répartition des tâches est fondamentale pour la sécurité du vol. Elle précise la surveillance de tous les paramètres pour assurer la conduite de l'aéronef et plus particulièrement sa trajectoire.*